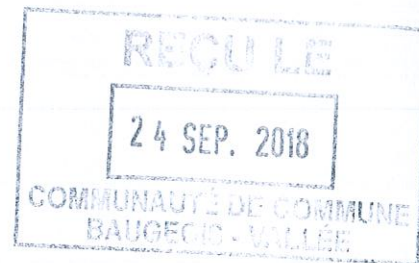


Annexe 2



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ACTIVITÉS
Autorisation Loi sur l'eau – Dérogation espèces protégées

COMMUNE DE NOYANT - VILLAGES
Commune déléguée de Lasse

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
en application des articles R.181-19 et R.122-7 du Code de l'Environnement

La demande déposée le 12 avril 2018, au guichet unique de la police de l'eau, par M. le Président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, en vue de l'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc «La Salamandre» à Noyant-Villages (Commune déléguée de Lasse), a fait l'objet d'une demande d'avis le 27 mai 2018, auprès de l'Autorité Environnementale compétente.

Le dossier reçu par l'autorité environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai réglementaire échu le 27 juillet 2018.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122-7 II du Code de l'Environnement. <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/maine-et-loire-a4305.html#top>

Angers ,le 30 août 2018

Pour le chef du service eau, environnement, forêt,
l'adjointe,

Géraldine GELLE